



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le quatorze octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEUIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Christine ROIG, Bertrand ALEXANDRE, Vanessa VIALETTES.

Secrétaire de séance : Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	7	0	7

N°2025-09-05

1.1.1

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal sur présentation de Bertrand FOPPA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R. 731-1 à R. 731-13 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil opérationnel pour anticiper, organiser et gérer efficacement les situations de crise sur le territoire communal, Considérant le travail de concertation et de préparation accompli par les Conseillers Municipaux aidés de la Protection Civile du Tarn,

Principe du Plan Communal de Sauvegarde et obligations de la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs, tels que les risques naturels, technologiques ou sanitaires, et constitue un outil central de la politique locale de prévention et de gestion des crises.

Il a pour objectif d'organiser, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors d'événements exceptionnels susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Le PCS recense les risques spécifiques à la commune, les mesures de prévention et de protection, les moyens disponibles, ainsi que les procédures d'alerte et de gestion de crise. Il définit les rôles et responsabilités de chaque acteur communal et prévoit les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le soutien de la population.

La commune est tenue d'élaborer, de mettre à jour et d'appliquer ce plan, conformément aux dispositions légales et réglementaires, afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée en cas de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à (l'unanimité ou à la majorité avec – pour et – contre) des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sainte-Croix dont le sommaire est annexé.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
- ✓ **TRANSMETTRE** à la Préfecture du Tarn, à M. le Président de la Communauté de Commune de Carmausin Ségala, au Service Département Incendie et Secours d'Albi et à la Brigade de Gendarmerie de Cagnac-les-Mines.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières pour garantir son efficacité et sa conformité aux exigences réglementaires.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN

Le Secrétaire de séance

Nathalie CALMELS